

ID: 974-269740122-20240402-DELCCASN9_04_24-BF



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 2 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°9: Vote du budget primitif 2024



Objet : Affaire N°9: Vote du budget primitif 2024

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents: 7

Procuration: 0

Exprimés: 7

Rés	u	lta	t	d	u	٧	ote
						-	

- Pour : 7

- Contre: 0

- Abstentions: 0

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'election d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

		Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Affaire N°9	Vote du budget primitif 2024	Reçu en préfecture le 15/04/2024 52L0
		ID: 974-269740122-20240402-DELCCASN9_04_24-BF

Le débat concernant les orientations budgétaires a eu lieu le 7 mars dernier.

À cette occasion, une présentation a été faite, pour la préparation du budget primitif 2024, de l'analyse des informations financières rétrospectives et prospectives du CCAS de SAINT-JOSEPH.

La situation de 2023, malgré l'inflation, a été maîtrisée grâce notamment au soutien financier de la ville de Saint-Joseph. Le CCAS a pu améliorer ses équilibres financiers. Cependant la vigilance reste de mise avec, à nouveau pour cette année 2024, une augmentation substantielle du coût de l'énergie.

Il est précisé que le budget 2024 est équilibré avec la reprise des résultats 2023. Par ailleurs, la nomenclature M14 est remplacée par la M57 avec des transferts de certaines dépenses du chapitre 67 vers le chapitre 65 et en recette, la subvention communale est comptabilisée au chapitre 75 au lieu du chapitre 74.

Aussi, nous avons pu contenir les charges de personnel à un niveau acceptable pour ne pas détériorer nos épargnes futures. Toutefois, il est envisagé de rééquilibrer les effectifs à hauteur de 174 agents physiques au cours de cette année afin de mener à bien nos missions au service de la population.

Il importe aussi de rappeler que le CCAS de SAINT-JOSEPH n'est pas endetté et que nous n'aurons pas recours cette année à des emprunts ou des lignes de trésorerie qui auraient généré des frais financiers.

Tous ces efforts de gestion nous ont donc permis de maintenir nos aides auprès des personnes en difficulté que ce soit sous forme de « chèques d'accompagnement personnalisé » ou d'aides directes.

Le CCAS reste donc le principal acteur social de la politique communale avec le soutien de la Ville de SAINT-JOSEPH mais aussi du Département comme nous allons le présenter dans la partie ci-après.

I. La section de fonctionnement

En préambule, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 6.936 000,00 euros.

I.1. Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après compare les prévisions de crédits ouverts au budget primitif (BP) de 2023 et ceux proposés dans le cadre BP de l'exercice 2024.

Chapitres	Libellés	Crédits BP 2023	Propositions BP 2024	Variation 2024/2023
011	Charges à caractère général	374 417,00	394 600,00	5 %
012	Charges du personnel	5 475 000,00	5 620 200,00	2,66%
65	Autres charges gestion courantes	408 300,00	636 000,00	55,8 %
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	210 000,00	840%
DÉPENSES	RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 282 717,00	6 860 800,00	9,2 %
042	Opération d'ordre	72 296,00	75 200,00	4 %
DÉPENSES	TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 355 013,00	6 936 000,00	9,14%

Nous présentons ci-après de manière graphique les évolutions er les propositions pour l'exercice 2024.

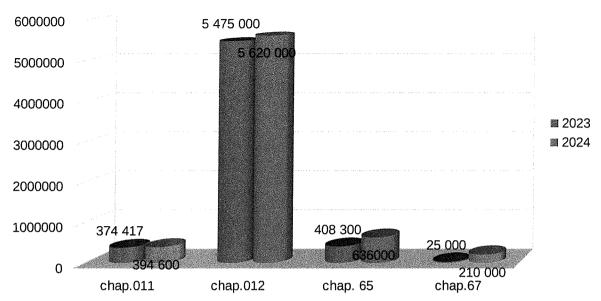
Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20240402-DELCCASN9_04_24-BF

Dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général augmentent de 5 % environ pour faire face à la hausse du coût de l'électricité et la mise en place d'une formation spécifique cette année pour les agents de l'habitat sur le thème du « travail en hauteur ».

Nous constatons que, comme cela a été précisé lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires, les charges de personnel augmentent mais restent contenues en 2024. Elles représentent 82 % des charges réelles de fonctionnement.

L'augmentation sensible du chapitre 65 s'explique d'une part, par l'augmentation des aides facultatives qui sont allouées aux familles après validation en commissions pour faire face notamment aux effets du cyclone « Bélal ». Les autres dépenses de gestion courante concernent les soutiens aux associations pour 47 000,00€, les droits d'utilisation informatique en nuage pour 25 000,00 € et d'autres dépenses diverses liées notamment au changement de la nomenclature comptable.

Le chapitre 67 enregistre principalement les dépenses pour les sommes perçues indûment du département sur les années antérieures. La mise en place de la télégestion pour cette année (vérification en temps réel des heures réalisées par les aides à domicile) nous permettra de ne plus avoir à faire face à ce type de dépense à l'avenir.

Les dépenses d'ordre comptabilisent uniquement les amortissements qui sont pratiqués sur les biens corporels et incorporels.

I.2 Les recettes de fonctionnement

La ville de SAINT-JOSEPH reste le principal financeur du budget du CCAS avec une subvention de 3,6 millions d'euros, soit 1,4 % de plus que l'année dernière.

Le Conseil Départemental intervient dans le financement des APA, des aides ménagères et en faveur des personnes en situation de handicap à hauteur d'un peu plus de 1,935M€.

Le reste des recettes provient des remboursements de l'État des contrats aidés, de la CGSS, et de la participation de la CASUD sur des dispositifs liés au logement.

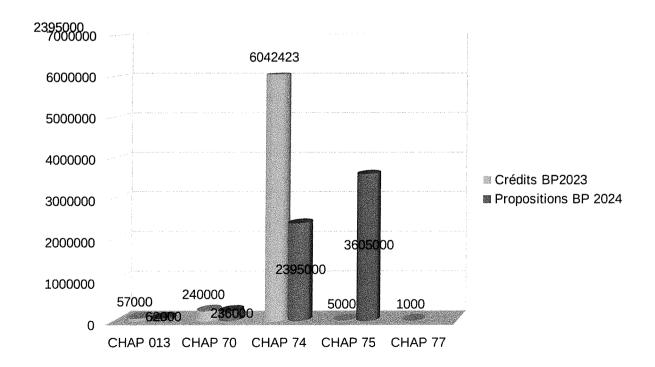
	-	y	Envoyé en préfectu	re le 15/04/2024
Chapitre	Libellés	Crédits BP 2023	PReçu en préfecture Publié le 24	le 15/04/2024 2023/2 622
013	Atténuations de charges	57 000,00	ID: 974-269740122 62 000,00	-20240402-DELCCASN9 8,8 %
70	Produits services, domaine et vente divers	240 000,00	236 000,00	-1,7%
74	Dotations et participations	6 042 423,00	2 395 000,00	Non significatif
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	3 605 000,00	Non significatif
77	Produits exceptionnels	1 000,00	175,96	Non significatif
RECETTE	S RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 345 423,00	6 298 175,96	-0,75%
042	Opération d'ordre	9 590,00	10 200,00	6,4%
002	Résultat reporté		627 624,04	Non significatif
RECETTE	S TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 355 013,00	6 936 000,00	9,14 %

_04_24-BF

Les recettes d'ordre au chapitre 042 constatent l'amortissement des subventions reçues.

Ce montant est identique au chapitre 040 compte 13911 dans les dépenses d'investissement.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement sont représentées dans le graphique suivant. Il est à noter comme précisé plus haut que la subvention communale comptabilisée en 2023 au chapitre 74 est enregistrée au chapitre 75 à partir de cette année.



II. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Les dépenses d'investissement sont principalement comptabilisée ID3.1974-269740122-202404021-DELECASN9_04_24-BF

divers matériels, le remplacement de divers mobiliers et matériels informatiques dont l'achat d'un serveur en remplacement de l'ancien devenu obsolète afin de renforcer la sécurité de nos données pour 40 000,00€ environ.

Il est prévu également au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) l'achat de divers logiciels. dont celui lié au serveur.

Chapitres	Libellés	Crédits 2023	Propositions BP 2024	Variation 2024/2023
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	25 000,00	66,67 %
21	Immobilisations corporelles	162 517,00	427 900,00	263,3%
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immo. Financières	2 000,00		Non significatif
040	Opération ordre de transfert entre section	9 590,00	10 200,00	6,4 %
TOTAL DÉPEI	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		463 100,00	244,9 %

Le tableau ci-après présente par chapitres les recettes d'investissement qui sont proposées pour le Budget Primitif 2024. Il est à noter que ce budget intègre le résultat de clôture 2023.

Chapitres	Libellés	Crédits 2023	Propositions BP 2024	Variation 2024/2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 702,06	11 079,11	94,3 %
13	Subvention investissement	116 811,00		Non significatif
040	Opération ordre de transfert entre section	72 296,00	75 200,00	4 %
001	Résultat reporté		376 820,89	Non significatif
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		189 107,00	463 100,00	Non significatif

Le total du budget toutes sections confondues en dépenses/recettes est donc de 7.399.100 euros.

La présente note est destinée aux membres du conseil d'administration du CCAS pour le voter chapitre par chapitre tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en de	élibérer.





SEANCE DU 2 AVRIL 2024 Décision N°9/2024

Objet: Vote du budget primitif 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°9,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le budget primitif 2024 (budget principal) est adopté chapitre par chapitre comme Article 1er: suit:

Section de fonctionnement

CHAPITRE				
DEPENSES	DE L'EXERCICE			
011	394 600,00			
012	5 620 200,00			
65	636 000,00			
67	210 000,00			
042	75 200,00			
RECETTES	DE L'EXERCICE			
013	62 000,00			
70	236 000,00			
74	2 395 000,00			
75	3 605 000,00			
77	175,96			
042	10 200,00			
002	627 624,04			
T	OTAL			
DEPENSES	6 936 000,00			
RECETTES	6 936 000,00			

Section d'investissement

CHAPITRE		
DEPENSES	DE L'EXERCICE	
20	25 000,00	
21	427 900,00	
23		
27		
40	10 200,00	
RECETTES	DE L'EXERCICE	
10	11 079,11	
13		
27		
040	75 200,00	
001	376 820,89	
	ΓΟΤΑL	
DEPENSES	463 100,00	
RECETTES	463 100 00	

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 974-269740122-20240402-DELCCASN9_04_24-BF

- Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
C.C.A.S	Jusand
Q. OT TOTAL	